

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Rivière, du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE.

Absent excusé : Monsieur Jérôme GONZALES.

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur P. XANCHO, secrétaire de mairie assure la suppléance au poste de secrétaire.

-Approbation du procès-verbal de la séance 23 février 2023 :

le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la rédaction du procès-verbal de la séance 23 février 2023.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

-Tirage au sort des jurés d'assises 2023 :

-M. Emmanuel BANSEPT, 34 rue le Carignan, 66610 Villeneuve-la-Rivière,

-Mme Vanessa MENDES, 23 rte d'Estagel, 66600 CALCE,

-Mme Caroline BARKAT, Résidence El Morastell, Av du Canigou, 66610 Villeneuve-la-Rivière

-Modification du tableau des effectifs de la commune de Villeneuve-la-Rivière :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service ;

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du comité social territorial émis le 14/03/2023

Monsieur PASCAL, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des emplois suite à la demande d'abaissement du temps de travail d'un agent à temps non complet.

Création :

- un poste à temps incomplet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à 20,6787/35^{ème}.

Suppression :

- un poste à temps incomplet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à 27/35^{ème}.

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2023 :

Filière Administrative		Filière animation et médico-sociale		Filière technique et police	
-Attaché	1	-Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1	-Adjoint technique principal (C2) à 28.30/35 ^{ème}	2
-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1	-Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1	Adjoint technique C1 à 21h30/35 ^{ème}	1
-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	2	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe (C2) à 15,6813/35 ^{ème}	1	-Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2)	2
-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2) à 25/35 ^{ème}	1			-Brigadier-chef principal de police municipal	1
				-Adjoint technique (C1) à 20,6787/35 ^{ème}	1
				-Adjoint technique C1	1
	5		3		8

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs exposé ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2023 et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Convention d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMO) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de Convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMO) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre entre Perpignan Méditerranée métropole et la commune de Villeneuve-la-Rivière, ayant pour objet de formaliser avec les communes concernées les conditions de mise en œuvre par PMM de la procédure d'AMI et permettre aux communes de mettre en place un service homogène et rationalisé de services en flotte libre sans station d'attache de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique et/ou de scooters électriques.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2023 approuvant les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➤DECIDE l'approbation de la convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMO) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre

➤D'AUTORISER Monsieur Patrick PASCAL, Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Vente d'un bien immobilier communal parcelle cadastrale n° AE216 :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Considérant que la parcelle cadastrale référencée AE216 n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant que ladite parcelle appartenant au domaine privé de la commune permet de procéder à son aliénation,

Considérant le courrier en date du 29 mars 2023, de Madame BAILS Christine et de Monsieur SALINAS Pierre, propriétaires de la parcelle cadastrée n° AE216, proposant à la commune un prix d'acquisition de parcelle cadastrée n°AE216 de 100€,

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, propose au conseil municipal la vente de la parcelle cadastrée n° AE216, située rue du parc, au prix de vente de 100€ et demande que le conseil l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

- DECIDE la vente de parcelle cadastrée n°AE2016, située rue du parc,
- DIT que cette parcelle relevant du domaine privé de la commune autorise de poursuivre la réalisation de cette vente ;
- APPROUVE le prix de vente de 100€;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle cadastrée n°AE216, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

-Vente d'un bien immobilier communal parcelle cadastrale n° AE217 :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Considérant que la parcelle cadastrale référencée AE217 n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant que ladite parcelle appartenant au domaine privé de la commune permet de procéder à son aliénation,

Considérant le courrier en date du 31 mars 2023, de Monsieur Laurent FREIXE, propriétaires de la parcelle cadastrée n° AE217, proposant à la commune un prix d'acquisition de parcelle cadastrée n°AE217 de 100€,

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, rappelle que la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée n°AE218 bénéficie d'un droit d'accès sur la parcelle AE217. Il appartiendra au notaire d'inscrire ce point dans l'acte.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL propose au conseil municipal la vente de la parcelle cadastrée n° AE217, située rue du parc, au prix de vente de 100€ et demande que le conseil l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien. Madame Véronique quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique			
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

- DECIDE la vente de parcelle cadastrée n°AE2017, située rue du parc,
- DIT que cette parcelle relevant du domaine privé de la commune autorise de poursuivre la réalisation de cette vente ;
- APPROUVE le prix de vente de 100€;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle cadastrée n°AE217, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Convention d'application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur Service d'Information et d'Accueil des demandeurs :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention d'application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur Service d'Information et d'Accueil des demandeurs, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ayant pour objet de définir de manière opérationnelle le rôle de chaque lieu du Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD), labellisés au sein du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

- DECIDE l'approbation de la Convention d'application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur Service d'Information et d'Accueil des demandeurs
- D'AUTORISER Monsieur Patrick PASCAL, Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Convention Intercommunale d'Attribution Politique Intercommunale d'Attribution :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention Intercommunale d'Attribution Politique Intercommunale d'Attribution entre Perpignan Méditerranée métropole et la commune de Villeneuve-la-Rivière, ayant pour objet de détailler les engagements des parties prenantes pour mettre en œuvre les orientations intercommunales d'attribution. La Convention Intercommunale d'Attribution et document-cadre rassemblent l'ensemble des éléments constitutifs d'un Plan Intercommunal d'Attribution.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➤DECIDE l'approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution Politique Intercommunale d'Attribution

➤D'AUTORISER Monsieur Patrick PASCAL, Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par M. HAMIDANI Receveur :

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE LES OPERATIONS ONT ETE REGULIEREMENT EFFECTUEES

1. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :.....

Budget principal et budget annexe-Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considérés.

Elle présente dans le tableau ci-dessous les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, pour le budget principal et le budget du CCAS, qu'il conviendrait d'adopter :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses où Déficits	Recettes où Excédents	Dépenses où Déficits	Recettes où Excédents	Dépenses où Déficits	Recettes où Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		220 000.00		95 442.63		315 342.63
Opérations de l'exercice	1 063 052.06	1 154 867.32	348 886.51	300 156.09	1 411 938.67	1 455 023.41
TOTAUX	1 063 052.06	1 374 867.32	348 886.51	395 598.72	1 411 938.67	1 770 366.04
Résultat de clôture		311 815.26		46 712.21		358 527.47
Reste à réaliser			59 276.00	66 059.50		
TOTAUX CUMULES			408 162.51	461 658.22		
RESULTATS DEFINITIFS			408 162.51	461 658.22		

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte le compte administratif de la commune

Contre 0 Pour 14

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick			
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➤ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, Maire de la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	95 442,63		-48730,42	Dépenses 59 276,00 66 059,50	6 783,50 €	53 495,71 €
FONCT	307 316,19	87 316,19	91 815,26	Recettes		311 815,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	311 815,26 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		91 815,26 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		220 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		91 815,26 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

-Vote des taux de la fiscalité directe locale Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 :

Par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 41.19 %

TFPNB : 45.81 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :

	TAUX 2023
Taxe Habitation	14.76
Taxe foncière (bâti)	41.19
Taxe foncière (non bâti)	45.81

Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➤ **DECIDE** : maintenir les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :

	TAUX 2023
Taxe Habitation	14.76
Taxe foncière (bâti)	41.19
Taxe foncière (non bâti)	45.81

➤ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire pour signer les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

➤ **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

-Don à la Turquie :

Monsieur P. PASCAL, Maire, rappelle à l'assemblée que le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi, quelque temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente, ce qui est peu fréquent. Le bilan fait état de plus de 51 000 décès dont 45 089 morts uniquement pour la Turquie. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ vingt-trois millions de personnes potentiellement exposées, dont environ 5 millions d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable. Monsieur le maire, Patrick PASCAL, souhaite que la commune puisse exprimer sa solidarité à l'égard de ces populations par un don de 500€. Il propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

-ACCEPTE le don d'un montant de 500€, en faveur du peuple turc ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

-L'imputation budgétaire concernée sera l'article 6748, « subventions de fonctionnement exceptionnelles »,

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Présents (es) :

Monsieur P. PASCAL, Maire, donne la parole à Monsieur L. ALSINA, adjoint au maire en charge des associations afin de présenter à l'assemblée la répartition des montants des subventions aux associations.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

1. **Décide** l'attribution des subventions aux associations comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANTS
LA BOULE VILLENEUVOISE	500,00 €
A.S.V. FOOT	1 200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €
PARVIS	400,00 €
SHINY FLYING STARS	500,00 €
L'AMICALE DE CHASSE	0,00 €
LES FESTIF'S VILLENEUVOIS	0,00 €
G.D.A FEMININ	250,00 €
FEMINA CLUB (Couture)	200,00 €
APEV	600,00 €
AUX FILS DE LA RIVIERE (Point de croix)	200,00 €
CULTURE CATALANE	300,00 €
V.I.A	0,00 €
DOJOS DU SOLEIL DU CATALAN (Judo)	200,00 €
LES APRES MIDI DE VILLENEUVE	400,00 €
TAEKWONDO	0,00 €
VILLENEUVE RANDO	250,00 €
LABEL ETOILE (Cirque)	0,00 €
ZEST	150,00 €
COOPERATIVE SCOL	3 000,00 €
ENTENTE DE LA TET	200,00 €
FOUR WINDS DANCERS	300,00 €
AMICALE SAPEUR POMPIERS	100,00 €
	9 000,00 €

2. **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023, de la Commune de Villeneuve-la-Rivière,

3. **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vote du budget Primitif 2023 :

Après avoir passé en détails les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2023. Le budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit. Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
011-Charges à caractères générales	490 451.78	//	002-Résultat de fonctionnement reporté	220 000.00	//
012-Charges de personnel	605 131.89	//	013-Atténuation de charges	3 000.00	//
65-Autres charges de gestion courante	91 843.40	//	70-Produits de services, du domaine...	79 233.33	//
66-Charges financières	33 729.00	//	73-Impôts et taxes	711 104.00	//
67-Charges financières	500.00	//	74-Dotations et participations	212 656.00	//
68-Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	//	//	75-Autres produits de gestion courante	10.00	-----
042-Opérations d'ordre entre sections		4 367.26	76- Produits financiers	20.00	-----
Total	1 221 656 .07	4 367.26	Total	1 226 023.33	
Total de la section de fonctionnement	1 226 023.33		Total de la section de fonctionnement	1 226 023.33	

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
			001-Solde exécution section investissement reporté	46 712.21	
16-Emprunts et dettes assimilées	73 517.00		10-Dotation, fonds divers et réserves	111 815.26	
20-Immobilisations incorporelles	13 300.00		13-Subventions d'investissement	89 479.55	
21-Immobilisation corporelles	164 057.28		040-Opération d'ordre de transfert entre sections	//	4 367.26
27-Autres immobilisations financières	1 500.00				
Total	252 374.28	0	Total	248 007.02	4 367.26
Total de la section investissement	252 374.28		Total de la section investissement	252 374.28	
Total du BP 2022	252 374.28		Total du BP 2022	252 374.28	

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, et représentés ;

➤ **APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget primitif principal de la commune.

Séance levée à 22h10.

La secrétaire



Mélanie SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL

**Liste des délibérations examinées par le conseil municipal
de Villeneuve-la-Rivière lors de la séance du jeudi 13 avril 2023**

-Approbation du procès-verbal de la séance 23 février 2023 :
Approuvé à l'unanimité

-Modification du tableau des effectifs de la commune de Villeneuve-la-Rivière :
Approuvé à l'unanimité

Convention d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMO) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre :
Approuvé à l'unanimité

-Vente d'un bien immobilier communal parcelle cadastrale n° AE216 :
Approuvé à l'unanimité

-Vente d'un bien immobilier communal parcelle cadastrale n° AE217 :
Approuvé à l'unanimité

Convention d'application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur Service d'Information et d'Accueil des demandeurs :
Approuvé à l'unanimité

-Convention Intercommunale d'Attribution Politique Intercommunale d'Attribution :
Approuvé à l'unanimité

-Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par M. HAMIDANI Receveur :
Approuvé à l'unanimité

Budget principal et budget annexe-Compte administratif 2022
Approuvé à l'unanimité

-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :
Approuvé à l'unanimité

-Vote des taux de la fiscalité directe locale Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 :
Approuvé à l'unanimité

-Don à la Turquie :
Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
Approuvé à l'unanimité

Vote du budget Primitif 2023 :
Approuvé à l'unanimité

A Villeneuve-la-Rivière

Affichage à la porte de la mairie, le 20 avril 2023

Le Maire

Patrick PASCAL

